

À Paris, le 14 Juin 2018

Réunie le 08 février 2018, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

Affaire 21 – Club du STB LE HAVRE

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre LILLE METROPOLE BASKET / STB LE HAVRE du 27 Décembre 2017 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB.

- **Amende ferme de 750 euros.**

Affaire 22 – Club de l'AS MONACO BASKET

Manquement à la disposition suivante des règlements de la LNB lors de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A – AS MONACO BASKET / SASP ESSM LE PORTEL du 13 décembre 2017:

- article 296 « échanges avec les arbitres »
- **Une amende ferme de 500 euros.**

Affaire 23 – Club de NANTERRE 92

Manquement à la disposition suivante des règlements de la LNB lors de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A – NANTERRE 92 / JDA DIJON du 19 Décembre 2017

- article 296 « échanges avec les arbitres »
- **Un avertissement**

Affaire 24 – Club de l'ESSM LE PORTEL

Manquement à la disposition suivante des règlements de la LNB lors de la rencontre du Championnat ESPOIRS PRO A – ESSM LE PORTEL / PAU LACQ ORTHEZ du 27 Décembre 2017 :

- article 296 « échanges avec les arbitres »
- **Un avertissement**

Affaire 27 – Club du STB LE HAVRE

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre STB LE HAVRE / ADA BLOIS BASKET du 12 Janvier 2018 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB.

- **Une amende ferme de 1500 euros**

Affaire 28 – Club de l'ALM EVREUX

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre LILLE METROPOLE BASKET / ALM EVREUX BASKET du 16 Janvier 2018 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB.

- **Une amende ferme de 750 euros**